



POLITIQUE SUR LE PORT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

La présente politique énonce les principes adoptés par la Municipalité de Ferme-Neuve en ce qui a trait au port des appareils de protection respiratoire. Nous désirons maintenir un milieu de travail sain pour chaque employé en privilégiant la santé, la sécurité et l'intégrité physique de notre personnel. En conséquence, lorsque la protection respiratoire est requise, les employés ont l'obligation de porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires.

La Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à procéder à des vérifications périodiques sur le respect de l'utilisation, du maintien en bonne condition et du port adéquat de l'appareil de protection respiratoire (APR). Nous nous engageons également à donner de la formation en matière de protection respiratoire à l'ensemble des travailleurs ayant à utiliser un APR.

En contrepartie, chaque travailleur s'engage à procéder à un test d'étanchéité avant chaque utilisation. Nous reconnaissons que le port de la barbe constitue un droit fondamental, protégé par la charte des droits et libertés. Cependant, ce droit n'est pas absolu et doit, à l'occasion, céder le pas devant des motifs de santé et de sécurité.

Comme l'efficacité des appareils de protection respiratoire munis de pièces faciales ajustées (masque jetable, demi-masque et masque complet) dépend de la bonne étanchéité entre la pièce faciale et la peau de l'utilisateur, les travailleurs devant les utiliser doivent avoir la barbe fraîchement rasée. De plus, ils devront s'assurer que les moustaches, favoris, cheveux et bijoux ne nuisent pas à l'étanchéité de l'appareil de protection respiratoire.

Chaque travailleur prendra connaissance du programme de protection respiratoire de l'entreprise et s'engagera à l'appliquer.

À Ferme-Neuve, ce _____

Diane Sirard, mairesse

Bernadette Ouellette, directrice générale
et greffière-trésorière